Règlement 2024
du concours d'entrée en 1re année du 1er cycle
aux Beaux-Arts de Marseille

1. Dispositions générales

L'entrée en année 1 aux Beaux-Arts de Marseille se fait obligatoirement par concours.
Une session est organisée chaque année au printemps. La session 2024 est entièrement dématérialisée et organisée à distance (inscriptions et épreuves).

1.1. L'inscription au concours

1.1.1. Dépôt de candidature

À partir du **17 janvier 2024**, les candidat·e·s doivent s'inscrire sur la plateforme Parcoursup. La fin des inscriptions est arrêtée **au 3 avril 2024, 23h59**.

1.1.2. Critères de diplômes

Le concours d'entrée est ouvert aux candidat·e·s titulaires du baccalauréat ou équivalent, du DAEU (Diplôme d'Accès aux Études Universitaires), du brevet de technicien·ne, du baccalauréat professionnel, ou en terminale (l'inscription en première année aux Beaux-arts ne devenant définitive qu'après l'obtention des diplômes requis), ou d'un diplôme équivalent (pour les candidatures internationales).

1.1.3. Frais d'inscription

Les frais d'inscription au concours s'élèvent à 37€.
Les candidat·e·s boursier·ière·s de l'enseignement scolaire en 2023-2024 sont exonéré·e·s de ces frais.
Le paiement s'effectue sur Parcoursup (selon les modalités).

Seul·e·s les candidat·e·s s'étant acquitté·e·s des frais d'inscription sur Parcoursup **avant le 3 avril 2024** pourront participer aux épreuves.

1.2. Autre voie d'admission au concours d'entrée

Des dérogations peuvent être exceptionnellement accordées aux candidat·e·s non titulaires des diplômes requis pour les autoriser à présenter le concours d'entrée.
La demande administrative se fait par l'envoi d'une lettre de motivation et d'un curriculum vitae adressés à l'attention de la Directrice de l'École à : concours@beauxartsdemarseille.fr avant le **3 avril 2024**.

La commission de dérogation, constituée de la Directrice de l'École, qui la préside, de la coordinatrice des études, de la coordinatrice de la vie étudiante et égalité des chances et de deux professeur·e·s nommé·e·s par la direction, se réunit chaque année, environ un mois avant le concours d'entrée à l'École, le **9 avril 2024**.

Cette commission examine les dossiers de demande de dérogation (CV et lettre de motivation) et donne un avis sur l'inscription du·de la candidat·e au concours d'entrée de l'École qui est informé·e de la décision par mail.
Les candidat·e·s admis·e·s recevront par mail le **9 avril 2024** le lien pour s'inscrire au concours d'entrée, au plus tard **le 12 avril 2024.**

Les frais d'inscription s'élèvent à 37€.
Dès lors que les candidat·e·s recevront **un mail de la plateforme confirmant l'inscription administrative**, iels devront s'acquitter des frais d'inscription et l'École ne procèdera à aucun remboursement.

À partir du 15 avril 2024, les candidat·e·s recevront l'avis de la somme à payer par mail, accompagné des modalités de règlement, en vue de finaliser l'inscription administrative.

1.3. Candidatures internationales

Les candidat·e·s non francophones doivent présenter un niveau satisfaisant de compréhension et d'écriture de la langue française. Le minimum requis pour une entrée en année 1 est le test de connaissance du français (TCF) au **niveau B2**.
Les candidat·e·s possédant un diplôme d'études en langue française (DELF) niveau B2 sont dispensé·e·s de la présentation du TCF. Toutes les informations relatives aux dates, modalités d'inscription et coordonnées des centres d'examen en France ou à l'étranger, sont indiquées à l'adresse internet suivante : TCF
Les candidat·e·s qui souhaitent faire des études dans une école d'art et de design en France peuvent consulter le site du Programme Campus France : www.campusfrance.org

1.4. Les épreuves du concours

Il n'y a pas d'épreuve de présélection.

Une fois vos vœux validés sur Parcoursup, toute la procédure de participation au concours d'entrée s'effectuera sur : www.admissionsbeauxartsmarseille.fr

À partir du **11 avril 2024**, vous recevrez un mail émanant des Beaux-Arts qui vous précisera la procédure de connexion. Cet espace vous permettra de recevoir les épreuves du concours, de les déposer et de recevoir un mail pour la visioconférence pour les entretiens.

1.4.1. Description et calendrier des épreuves

Toute épreuve non rendue à temps annule la participation du·de la candidat·e au concours.

L'admission comporte trois épreuves obligatoires :

- Une épreuve écrite*,
- Une épreuve de pratique artistique,
- Un entretien avec le jury (20 minutes maximum).

*Il est proposé aux candidat·e·s sourd·e·s et locuteur·rice·s de la Langue des Signes Française (LSF) de produire une vidéo en LSF ayant valeur d'épreuve écrite.
Le jury sera composé de personnes ayant les compétences linguistiques en LSF pour l'analyse de cette épreuve LSF vidéo (+ interprète Français / LSF).

Les sujets des épreuves du concours seront mis en ligne et disponibles sur la plateforme le **16 avril 2024 à partir de 10h**.
Les candidat·e·s devront transmettre leurs épreuves (selon les consignes données pour chaque épreuve en temps voulu) et un dossier de travaux personnels (dit "dossier artistique") sur la plateforme avant le **28 avril 2024 à 23h59**.

Les entretiens se dérouleront en visioconférence **du 14 au 16 mai 2024,** sur convocation envoyée la **semaine du 6 mai 2024** et disponible dans la rubrique espace "mon compte" du·de la candidat·e sur la plateforme.

Si vous avez des impératifs de date pour les entretiens, sur présentation de justificatif, merci d'en informer : concours@beauxartsdemarseille.fr avant le **1er mai 2024.**
L'école fait tout son possible pour prendre en considération les demandes reçues dans le délai imparti, mais ne peut garantir de répondre favorablement à votre demande.

Les épreuves ont pour but de mesurer la motivation du·de la candidat·e, la maîtrise de la langue française, la capacité d'expression, d'analyse et d'organisation d'un discours, la curiosité, l'intérêt pour la création contemporaine.

1.4.2. Critères d'évaluation et coefficients des épreuves

Chaque épreuve est notée sur 20 avec des coefficients allant de 1 à 4 et avec des critères d'évaluation précisés ci-dessous :

Épreuve écrite : /20, coef. 1

Originalité de la proposition /5

Richesse des préoccupations et des questionnements /5

Qualité de l'expression écrite /5

Un univers, une singularité qui se dessine /5

Épreuve de pratique artistique: /20, coef. 1

Originalité de la proposition /5

Richesse des préoccupations et des questionnements /5

Qualité plastique de la production /5

Un univers, une singularité qui se dessine /5

Entretien : /20, coef. 4

Curiosité, ouverture sur le monde et l'actualité culturelle /6

Motivation, autonomie /5

Pertinence de l'orientation « Beaux-Arts » et du choix de la formation à Marseille /5

Qualité du dossier artistique /4

QCM d'anglais

Obligatoire mais non éliminatoire. Ce QCM permet de constituer les groupes de niveau d'anglais pour les candidat·e·s admis·e·s en année 1 pour la rentrée universitaire 2024/2025.

1.4.3. Candidat·e·s sourd·e·s et malentendant·e·s

Les candidat·e·s bénéficient d'un tiers temps majoré au concours, de la présence d'un·e interprète français/Langue des Signes Française pendant l'entretien avec le jury.

La personne référente pour les candidat·e·s sourd·e·s et malentendant·e·s peut être contactée via l'adresse suivante : contact.pisourd@beauxartsdemarseille.fr

1.4.4. Candidat·e·s bénéficiant d'un tiers temps

Les candidat·e·s qui bénéficient d'un tiers temps peuvent le demander pour l'entretien sur présentation d'un justificatif. La personne référente handicap peut être contactée via l'adresse suivante : handicap@beauxartsdemarseille.fr

1.4.5. Composition du jury

L'arrêté du 9 juillet 2021 précise que le jury est composé d'au moins deux enseignant·e·s de l'École nommé·e·s par la Directrice.
Lors de l'entretien, la discussion porte sur le **dossier de travaux personnels** du·de la candidat·e et les épreuves rendues. Le dossier du·de la candidat·e doit être le plus clair et complet possible (constitué à son gré de photographies, éditions, œuvres sur papier, dessins, peintures, écrits, documents sonores, vidéographiques…).

Des étudiant·e·s de l'École peuvent assister le jury en qualité d'observateur·rice (avec voix consultative).

1.4.6. Communication des résultats du concours

Les résultats sont publiés sur Parcoursup le **30 mai 2024**.
Le détail des résultats des épreuves peut être demandé par mail à l'attention de la Directrice et adressé à : concours@beauxartsdemarseille.fr

1.5. Validation de l'inscription définitive

Les candidat·e·s qui ne sont pas encore titulaires des diplômes requis valideront leur inscription une fois qu'iels auront transmis leur justificatif.

Les candidat·e·s internationaux·ales qui n'auraient pas transmis le justificatif de langue française de niveau B2 au moment de l'inscription au concours ne seront pas admis·e·s tant qu'iels n'auront pas envoyé ce document.

2. Confidentialité et protection des données

Au regard du Règlement Général de Protection des Données (RGPD) 2016/679 rectifié du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, et de la loi 78-17 du 06 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les candidat·e·s sont informé·e·s que :

- Seules les personnes habilitées à traiter le dossier du·de la candidat·e dans le cadre de son inscription et de sa participation au concours d'entrée à l'école des Beaux-Arts de Marseille, peuvent avoir accès à ses données ;
- Les données du·de la candidat·e ne sont traitées que dans le cadre des missions de l'INSEAMM et de la réalisation des missions du service chargé des concours de l'école des Beaux-Arts de Marseille, en application des dispositions du RGPD, notamment son article 6 ;
- Toute utilisation des données personnelles du·de la candidat·e fera l'objet d'un consentement préalable de celui-ci ;

- Les données personnelles sont conservées pendant une Durée d'Utilité Administrative de 5 ans maximum en fonction des données considérées. Elles sont ensuite supprimées ou archivées définitivement à des fins statistiques, historiques et/ou scientifiques en application des exigences légales et réglementaires ;
- Le responsable du traitement des données est l'INSEAMM. Le représentant du responsable du traitement est Monsieur le Directeur Général de l'INSEAMM.

En application des articles 15 et RGPD, le·la candidat·e peut, en s'adressant au service en charge des concours de l'école des Beaux-Arts de Marseille, bénéficier d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement de ses données ou d'une limitation du traitement.

Pour faire valoir ces droits, ou pour toute autre demande concernant ses données personnelles, le·la candidat·e peut contacter le délégué à la protection des données de l'INSEAMM à l'adresse électronique dpo@esadmm.fr.

Si le·la candidat·e estime, après avoir contacté le DPO, que ses droits concernant ses données personnelles ne sont pas respectés, iel peut introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Établi le, 10 janvier 2024